

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010

Compte-rendu

FINANCES

ARCHE DE NOÉ - PARTICIPATION FINANCIÈRE

M. le Maire présente la demande de Mme Joële SERVOT, présidente de l'Arche de Noé, concernant la participation financière de la commune pour les trois années à venir.

Il rappelle qu'une convention avait été signée en 2005 pour une durée de cinq ans. La base de la participation financière en 2005 était de 0.05 € par habitant.

Cette convention étant échue en 2009, l'Arche de Noé propose un avenant pour 2011, 2012 et 2013.

M. THIVEND informe l'assemblée des montants demandés :

- 0.20 € par habitant	en 2011
- 0.30 €	en 2012
- 0.40 €	en 2013

Un débat s'instaure sur la hausse du coût demandé, soit 300 % entre 2005 et 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse cette augmentation. Il est proposé d'adresser un courrier à l'Arche de Noé les informant de cette décision.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de participer à hauteur de 0.10 € par habitant et demande à l'Arche de Noé de refaire la convention en ce sens.

SALLES MUNICIPALES - TARIFS applicables au 1er janvier 2011

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur au cours de l'année 2010 et demande au Conseil de fixer ceux qui seront applicables à compter de 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs des salles municipales qui seront applicables à compter du 1er janvier 2011 :

Salle des Fêtes :

- habitant de Pouilly – un jour	265 €
- habitant de Pouilly – deux jours	375 €
- extérieur Pouilly – un jour	490 €
- extérieur Pouilly – deux jours	610 €
- associations locales	122 €

Salle Paul Laurencery 102 €

Salle de St Martin de Boisy 51 €

GARDERIE SCOLAIRE - TARIFS au 1er janvier 2011

M. le Maire rappelle les tarifs appliqués au titre de l'année 2010 et demande au Conseil de délibérer sur ceux qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2011. Il est proposé d'appliquer une majoration de 1.5 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs de la garderie scolaire qui seront applicables à compter du 1er janvier 2011:

- journée	0.96 €
- mercredi – demi-journée – enfant domicilié ou scolarisé à Pouilly	2.45 €
- mercredi – demi-journée – enfant non domicilié et non scolarisé à Pouilly	4.92 €

CIMETIERE - Concessions et cases de columbarium : TARIFS au 1er janvier 2011

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur en 2010 et demande au Conseil de délibérer sur ceux de 2011. Il est proposé une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs des concessions et cases de columbarium qui seront applicables à compter du 1er janvier 2011 :

. concession trentenaire – emplacement simple	222 €
. concession trentenaire – emplacement double	390 €
. columbarium - case pour 30 ans	650 €

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2e CLASSE

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme PEGUET Madeleine, adjoint technique 2^e classe titulaire, est admise à faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2010. Elle occupe actuellement un poste à temps complet (35 heures) créé en 1995. Mme PEGUET exerce ses fonctions à l'école maternelle et elle assure également la garderie du mercredi.

Depuis la rentrée scolaire 2010/2011, en raison du nombre d'enfants présents, la garderie du mercredi est assurée uniquement le matin. M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire du poste à compter du 1^{er} janvier 2011 et de le ramener à 28 heures.

Le Conseil municipal, considérant la modification intervenue au niveau de la garderie du mercredi,

- décide de modifier l'horaire hebdomadaire du poste d'Adjoint technique 2e classe à compter du 1er janvier 2011,
- transforme le poste à temps complet en un poste à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires,
- saisit le Comité technique paritaires pour avis sur cette modification.

CRECHE - Intervenants 2011

Mme DEMEURE BESSON informe le Conseil municipal que, pour l'année 2011, la Directrice et les Auxiliaires de Puériculture souhaitent reconduire l'intervention des intervenants, à savoir une psychologue et un professeur de musique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'intervention à la crèche :

. d'un psychologue : 15 h (dix séances de 1 h 30) – 2 fois par mois en direction des enfants et 1 fois par trimestre uniquement avec le personnel,

. d'un professeur de musique : dix séances de 0 h 45 - intervention au niveau des enfants.

Ces bases horaires pourront être modifiées dans la limite des crédits prévus.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tout contrat ou document se rapportant à ces actions et précise que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2011.

BULLETIN MUNICIPAL - CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Mme MACHILLOT, Responsable de la Commission Information Communication, présente au Conseil municipal les propositions reçues pour l'impression du bulletin municipal pour les deux prochaines années.

Trois imprimeurs ont été contactés et ont répondu à la demande. Il s'agit des Arts Graphiques, de l'imprimerie Georges Pougard et de l'imprimerie Di Chtito Prod.

	BULLETIN 24 pages 825 EX	AJOUT 1 PAGE	AJOUT 1 PAGE QUADRI
ARTS GRAPHIQUES	1 285.00 €	175.00 €	305.00 €
POUGNARD	1 295.00 €	135.00 €	285.00 €
	28 pages		
COMIMPRESS DI CHTITO PROD	2 650.00 €	180.00 €	

Le Conseil municipal retient la solution la moins onéreuse pour un bulletin de 24 pages.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer le bon de commande pour la confection du bulletin municipal avec l'Imprimerie les Arts Graphiques, pour une durée de deux ans à compter de 2011. Le prix pour 825 exemplaires de 24 pages est fixé à 1 285.00 € H.T.

EXTENSION BÂTIMENT ST MARTIN - AVENANT N° 1 LOT CARRELAGES

M. HUGUES, Adjoint, présente au Conseil municipal le projet d'avenant n° 1 au lot carrelages pour l'extension du bâtiment de St Martin de Boisy.

Le montant initial était de 1 536.50 € H.T. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 854.30 € H.T.

Le Conseil municipal, considérant la nécessité de la pose de carrelage sur les marches et contre marche de l'escalier,

- approuve le projet d'avenant n° 1 pour les carrelages,

- autorise le Maire à signer l'avenant et à effectuer les paiements correspondants.

RÉHABILITATION BÂTIMENT COMMUNAL DE ST MARTIN DE BOISY SUITE SINISTRE - RÉFECTION DES CARRELAGES

Il est rappelé au Conseil municipal que les sols du rez-de-chaussée du bâtiment de St Martin sont difficiles à entretenir (chape de ciment peinte dans la salle de réunion).

M. HUGUES propose que l'on profite des travaux dans le bâtiment pour poser du carrelage. Un devis a été demandé à l'entreprise TERRY, titulaire de la partie « aménagement d'un bloc sanitaire ».

Le devis présenté s'élève à la somme de 5 790.41 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la proposition de l'entreprise TERRY pour un montant H.T. de 5 790.41 €,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- autorise le Maire à procéder aux paiements dans le cadre des crédits inscrits au budget à l'opération 124.